



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 9 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 17/07/2026

ID : 038-213803992-20260709-2026_83-DE



L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet 2026, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

19 conseillers présents : M. Franck POURRAT, M. Yves ROUVIERE, Mme Marie José RUBIRA, M. Régis FORISSIER, Mme Marina LASSALLE, M. Frédéric LAFOND, Mme Sandrine MOREL, M. Marc BENATRU, M. Philippe ROSTAING, Mme Isabelle MILANETTO, M. Benoît BRANCHE, Mme Catherine JAILLET, M. Matthieu KOBI, Mme Karine THEVENON, M. Thomas MONNERET M. Éric FRAYSSINET, Mme Josiane GERIN, Mme Maud HOLYDA, Mme Régine BROIZAT,

8 Conseillers excusés : Mme Anne Marie SAUNIER (procurator à Marie José RUBIRA), M. Cédric PANSU (procurator à Josiane GERIN), M. Olivier ZANCA (procurator à Régis Forissier), M. Jules GONON (Procurator à Frédéric LAFOND), M. Philippe PIERRE (procurator à Yves ROUVIERE), Mme Charlotte GOUABLIN, Mme Sylvie VENTURA (procurator à Franck POURRAT), Mme Aurélie VESSIERES (procurator à Marc BENATRU),

Secrétaire de séance : Mme Maud HOLYDA

2026/ 83 Modification du tableau des emplois au 1^{er} Aout 2026

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu les lignes directrices de la commune de St Jean de Bournay,

Vu l'avis du comité social territorial,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Est ainsi créés :

1 poste d'adjoint administratif à temps complet (100 %)

1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (80 %)

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **CREER** à compter du 1^{er} aout 2026

1 poste d'adjoint administratif à temps complet (100 %)

1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (80 %)

- **POURVOIR** les emplois ainsi créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant le recrutement des agents de la Fonction Publique territoriale.

- **APPROUVER** le tableau des effectifs qu'il résulte de ces modifications à compter du 1^{er} aout 2026,

- **AUTORISER** M. le Maire à signer les actes administratifs se reportant à cette délibération,

- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT



Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 17/07/2026



ID : 038-213803992-20260709-2026_83-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE AU 01/08/2026

CATEGORIE	GRADE	DATE EFFET de délibération portant création ou modification du temps de travail	TC	TNC	QUOTITE	DATE DE NOMINATION	POSTES OUVERTS	pourvu	postes non pourvus
Filière Administrative									
Emplois de direction	Directeur général des services	02/06/2014	TC		1,00	08/03/2021	1	1	0
Catégorie A	attaché principal	01/12/2022	TC		1,00	01/12/2022	1	1	0
Catégorie A	attaché	01/12/2025	TC		1,00	01/12/2025	1	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/12/2022		TNC	0,80	01/05/2023	1	0	1
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	09/06/2023		TNC	0,80	01/09/2023	1	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif principal 1ère classe	01/03/2025		TNC	0,6	01/03/2025	1	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	09/06/2023	TC		1,00	01/07/2023	1	0	1
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	18/03/2014	TC		1,00	01/01/2026	1	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/12/2025		TNC	0,80	01/12/2025	1	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif	18/07/2024	TC		1	01/09/2024	1	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif	01/08/2026	TC		1		1	0	1
Catégorie C	Adjoint administratif	19/09/2024		TNC	0,90	01/12/2024	1	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif	15/04/2024		TNC	0,70		1	1	0
Total filière administrative					11,60		13	10	3
Filière technique									
Catégorie A	Ingenieur principal	01/03/2024	TC		1,00	01/12/2022	1	1	0
Catégorie A	Ingenieur		TC		1,00	01/12/2025	1	1	0
Catégorie B	Technicien principal de 2ème classe	01/12/2022	TC		1,00	01/12/2022	1	1	0
Catégorie B	Technicien	15/03/2018	TC		1,00	01/09/2021	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	22/04/2003	TC		1,00	01/06/2003	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	29/07/2014	TC		1,00	01/01/2014	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	01/12/2025	TC		1,00	01/12/2025	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	01/12/2025	TC		0,90	01/12/2025	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	24/05/2016	TC		1,00	01/01/2016	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise	18/10/2018	TC		1,00	01/01/2026	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise	01/11/2021	TC		1,00	01/11/2021	1	0	1
Catégorie C	Agent de maîtrise	01/12/2023	TC		1,00	01/12/2023	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise	01/12/2023		TNC	0,80	01/12/2023	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique principal de 1ère classe	19/12/2019	TC		1,00	01/10/2019	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/12/2023	TC		1,00	01/12/2023	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2024		TNC	0,50	01/08/2024	1	0	1
Catégorie C	Adjoint technique	29/06/2004	TC		1,00	01/08/2004	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	29/07/2024	TC		1,00		1	0	0
Catégorie C	Adjoint technique	24/11/2015	TC		1,00	23/09/2015	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	13/06/2018	TC		1,00	01/10/2018	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	18/09/2017	TC		1,00	01/09/2017	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	25/06/2021	TC		1,00	02/11/2021	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	01/09/2022		TNC	0,50	01/08/2025	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	01/09/2024		TNC	0,90	01/09/2024	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	09/06/2024	TC		1	02/08/2024	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	09/06/2021		TNC	0,40	29/09/2021	1	0	1
Total filière technique					24,09		26	24	2
Filière médico-sociale									
Catégorie C	Agent spécialisé des écoles maternelles	01/03/2024	TC		0,80	01/11/2025	1	1	0
Catégorie C	Agent spécialisé des écoles maternelles	01/12/2025		TNC	0,80	01/12/2025	1	1	0
Total filière médico-sociale					1,60		2	2	0
Filière animation									
Catégorie B	Animateur principal 1ère classe	01/07/2026	TC		1	01/07/2026	1	1	0
Catégorie B	Animateur principal 2ème classe	03/07/2025	TC		1	15/09/2025	1	1	0
Catégorie C	adjoint d'animation	09/06/2023		TNC	0,8	01/09/2025	1	1	0
Catégorie C	adjoint d'animation	09/06/2023		TNC	0,8	01/01/2025	1	1	0
Catégorie C	adjoint d'animation	09/06/2023		TNC	0,80	modification 1/03/2024	1	0	1
Catégorie C	adjoint d'animation	10/06/2023		TNC	0,50	01/09/2024	1	1	0
Catégorie C	adjoint d'animation	01/09/2022		TNC	0,80	01/05/2026	1	1	0
Catégorie C	adjoint d'animation	01/09/2022		TNC	0,80	01/05/2026	1	1	0
Catégorie C	adjoint d'animation	18/07/2024		TNC	0,33	01/09/2024	1	1	0
Catégorie C	adjoint d'animation	01/08/2026		TNC	0,80		1	0	1
Catégorie C	adjoint d'animation	01/07/2026		TNC	0,60	01/07/2026	1	0	1
Catégorie C	adjoint d'animation	18/07/2024		TNC	0,60	01/07/2026	1	0	1
Catégorie C	adjoint d'animation	03/07/2025		TNC	0,28	01/09/2025	1	1	0
Catégorie C	adjoint d'animation	01/12/2022	TC		1,00	01/01/2023	1	1	0
Total filière animation					10,31		14	10	4
Filière Police municipale									
Catégorie C	Brigadier chef principal				1,00	01/01/2021	1	1	0
Catégorie C	Gardien Brigadier	14/01/2021	TC		1,00	01/01/2022	1	1	0
Catégorie C	Gardien Brigadier	04/05/2021	TC		1,00	01/03/2025	1	1	0
Catégorie C	Gardien Brigadier	01/01/2023	TC		1,00	01/04/2024	1	1	0
Total filière police municipale					4,00		4	4	0
TOTAL GENERAL					51,60		59	50	9

postes à créer

1,8

QUOTITE CREEE

1,8



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet 2026, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

19 conseillers présents : M. Franck POURRAT, M. Yves ROUVIERE, Mme Marie José RUBIRA, M. Régis FORISSIER, Mme Marina LASSALLE, M. Frédéric LAFOND, Mme Sandrine MOREL, M. Marc BENATRU, M. Philippe ROSTAING, Mme Isabelle MILANETTO, M. Benoît BRANCHE, Mme Catherine JAILLET, M. Matthieu KOBİ, Mme Karine THEVENON, M. Thomas MONNERET M. Éric FRAYSSINET, Mme Josiane GERIN, Mme Maud HOLYDA, Mme Régine BROIZAT,

8 Conseillers excusés : Mme Anne Marie SAUNIER (procuration à Marie José RUBIRA), M. Cédric PANSU (procuration à Josiane GERIN), M. Olivier ZANCA (procuration à Régis Forissier), M. Jules GONON (Procuration à Frédéric LAFOND), M. Philippe PIERRE (procuration à Yves ROUVIERE), Mme Charlotte GOUABLIN, Mme Sylvie VENTURA (procuration à Franck POURRAT), Mme Aurélie VESSIERES (procuration à Marc BENATRU),
Secrétaire de séance : Mme Maud HOLYDA

2026/84 Personnel- Convention de mise à disposition partielle

Vu le Code Général de la fonction publique

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale d'origine, la mairie de Saint Jean de Bournay et l'organisme d'accueil la commune de Beauvoir de Marc, définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, la durée et les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La commune de Beauvoir de Marc remboursera à la commune de Saint Jean de Bournay le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition, après présentation des justificatifs de salaire.

La commune de Saint Jean de Bournay établira un état en fin de mission avec l'ensemble des heures effectuées.

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération,
- **ADOPTER** les modalités de mise en œuvre telles qu'annexées dans la convention jointe en annexe
- **AUTORISER** M le Maire à signer la présente convention.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT





VILLE DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISERE

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 038-213803992-20260709-2026_84-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE de l'agent x

Entre

La commune de St Jean de Bournay, commune d'origine représentée par Monsieur Franck POURRAT, son Maire par une délibération n° 2026/25 en date 20 mars 2026

Et

La commune de Beauvoir de Marc, commune d'accueil représentée par Monsieur Robert MANDRAND, son Maire par une délibération en date du,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'agent x, l'adjoint technique a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'il a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du XXX5,

Considérant que l'assemblée délibérante de la commune de Saint Jean de Bournay a été préalablement informée de la mise à disposition de l'agent x;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

La commune de Saint Jean de Bournay, collectivité d'origine met l'agent X adjoint technique à disposition de la commune de Beauvoir de Marc pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent en raison d'une surcharge de travail due à l'absence de personnel en congé maladie à compter du pour une durée de quelques jours au mois de juillet et aout. La mise à disposition partielle de L'agent x s'effectuera à raison de 3 journées par mois au maximum prises sur son temps de travail de la commune de Saint Jean de Bournay et définies en accord avec la commune d'accueil suivant les besoins de celle-ci. L'agent reprendra ses fonctions à temps complet à la commune de Saint Jean de Bournay à la fin de cette mise à disposition partielle temporaire.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail l'agent x sont fixées par la commune de Beauvoir de Marc dans les conditions suivantes :

- Arrosage des espaces verts
- Divers travaux techniques

La situation administrative (aménagement de la durée de travail, montant de la rémunération, les congés annuels et les congés maladie) de l'agent reste gérée par la commune de St Jean de Bournay

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Versement : la commune de Saint Jean de Bournay versera à l'agent x la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'elle occupe dans sa collectivité ou son

établissement d'origine (Traitement de base, supplément familial, indemnité de l'emploi).

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 17/07/2026

ID : 038-213803992-20260709-2026_84-DE

La collectivité ou l'établissement d'accueil peut verser un complément de rémunération dûment justifié selon les règles applicables aux personnels exercent leurs fonctions dans l'organisme d'accueil.

Remboursement : la commune de Beauvoir de Marc remboursera à la commune de Saint Jean de Bournay le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent X .

La commune de Saint Jean de Bournay établira un état en fin de mission avec l'ensemble des heures effectuées.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

La commune de Saint Jean de Bourany, collectivité d'origine est tenue informée des difficultés éventuellement rencontrées par la commune de Beauvoir de Marc, collectivité d'accueil.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de l'agent x peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité ou de l'établissement d'origine, ou de l'organisme accueil, dans le respect d'un préavis de 1 semaine
- en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil, sans préavis.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile de la mairie de Saint Jean de Bournay:

Ampliation adressée au :

Président du Centre de Gestion,

Comptable Public,

Fait en double exemplaire à Saint Jean de Bournay, le 9 juillet 2026

Le Maire de Beauvoir de Marc

Le Maire de Saint Jean-de-Bournay

Robert MANDRAND

Franck POURRAT

(organisme d'accueil)

(collectivité ou établissement d'origine)



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet 2026, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

19 conseillers présents : M. Franck POURRAT, M. Yves ROUVIERE, Mme Marie José RUBIRA, M. Régis FORISSIER, Mme Marina LASSALLE, M. Frédéric LAFOND, Mme Sandrine MOREL, M. Marc BENATRU, M. Philippe ROSTAING, Mme Isabelle MILANETTO, M. Benoît BRANCHE, Mme Catherine JAILLET, M. Matthieu KOBİ, Mme Karine THEVENON, M. Thomas MONNERET M. Éric FRAYSSINET, Mme Josiane GERIN, Mme Maud HOLYDA, Mme Régine BROIZAT,

8 Conseillers excusés : Mme Anne Marie SAUNIER (procuration à Marie José RUBIRA), M. Cédric PANSU (procuration à Josiane GERIN), M. Olivier ZANCA (procuration à Régis Forissier), M. Jules GONON (Procuration à Frédéric LAFOND), M. Philippe PIERRE (procuration à Yves ROUVIERE), Mme Charlotte GOUABLIN, Mme Sylvie VENTURA (procuration à Franck POURRAT), Mme Aurélie VESSIERES (procuration à Marc BENATRU),

Secrétaire de séance : Mme Maud HOLYDA

2026/85 Subventions exceptionnelles pour des projets éducatifs et sportifs

Vu les demandes de subvention de 3 associations de Saint-Jean-de-Bournay, pour l'acquisition de matériel, de frais de transport ou de projet éducatif

Vu les résultats de 2 associations sportives

Vu le règlement des subventions,

Vu les demandes exceptionnelles faites à la mairie expliquant ces besoins financiers

Conformément à l'article L. 2311-7 du CGCT qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget », il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions attribuées.

Associations	Montant de la Subvention en €
Tennis de table	2 000 €
Rugby RCSJ	2 000 €
FCPE Collège Fernand Bouvier	250 €
Les accros de la bulle	300 €

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** le montant des subventions, ci-dessus,
- **INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT





SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 9 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 17/07/2026

ID : 038-213803992-20260709-2026_86-DE



L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet 2026, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

19 conseillers présents : M. Franck POURRAT, M. Yves ROUVIERE, Mme Marie José RUBIRA, M. Régis FORISSIER, Mme Marina LASSALLE, M. Frédéric LAFOND, Mme Sandrine MOREL, M. Marc BENATRU, M. Philippe ROSTAING, Mme Isabelle MILANETTO, M. Benoît BRANCHE, Mme Catherine JAILLET, M. Matthieu KOBI, Mme Karine THEVENON, M. Thomas MONNERET M. Éric FRAYSSINET, Mme Josiane GERIN, Mme Maud HOLYDA, Mme Régine BROIZAT,

8 Conseillers excusés : Mme Anne Marie SAUNIER (procuration à Marie José RUBIRA), M. Cédric PANSU (procuration à Josiane GERIN), M. Olivier ZANCA (procuration à Régis Forissier), M. Jules GONON (Procuration à Frédéric LAFOND), M. Philippe PIERRE (procuration à Yves ROUVIERE), Mme Charlotte GOUABLIN, Mme Sylvie VENTURA (procuration à Franck POURRAT), Mme Aurélie VESSIERES (procuration à Marc BENATRU),

Secrétaire de séance : Mme Maud HOLYDA

:

2026/86 Décision modificative budget communal n°1

Les modifications budgétaires sont nécessaires pour prendre en charge des opérations d'équipements et une dépense de fonctionnement pour une provision de titres anciens à recouvrer à la demande du percepteur. Ces opérations se font entre sections.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-139-020 : AMENAGEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-140-020 : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-102-020 : AMENAGEMENT URBAIN ET VOIRIE	163 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-141-020 : AMENAGEMENT LES COURS	0.00 €	163 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	163 000.00 €	203 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-138-020 : AMENAGEMENT DE LA BARRE	140 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	140 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	303 000.00 €	303 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget communal 2026
- **INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT





SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 9 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 17/07/2026

ID : 038-213803992-20260709-2026_87-DE



L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet 2026, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

19 conseillers présents : M. Franck POURRAT, M. Yves ROUVIERE, Mme Marie José RUBIRA, M. Régis FORISSIER, Mme Marina LASSALLE, M. Frédéric LAFOND, Mme Sandrine MOREL, M. Marc BENATRU, M. Philippe ROSTAING, Mme Isabelle MILANETTO, M. Benoît BRANCHE, Mme Catherine JAILLET, M. Matthieu KOBİ, Mme Karine THEVENON, M. Thomas MONNERET M. Éric FRAYSSINET, Mme Josiane GERIN, Mme Maud HOLYDA, Mme Régine BROIZAT,

8 Conseillers excusés : Mme Anne Marie SAUNIER (procuration à Marie José RUBIRA), M. Cédric PANSU (procuration à Josiane GERIN), M. Olivier ZANCA (procuration à Régis Forissier), M. Jules GONON (Procuration à Frédéric LAFOND), M. Philippe PIERRE (procuration à Yves ROUVIERE), Mme Charlotte GOUABLIN, Mme Sylvie VENTURA (procuration à Franck POURRAT), Mme Aurélie VESSIERES (procuration à Marc BENATRU),

Secrétaire de séance : Mme Maud HOLYDA

2026/87 Commande publique – Marché d'élagage – Convention d'indemnisation

Sur proposition de Monsieur le Maire.

La Commune de ST JEAN DE BOURNAY a conclu un marché public concernant la réalisation des travaux d'élagage avec la SARL GMTP.

Ce marché d'une durée de 04 ans a été notifié à la SARL GMTP le 14 mars 2023.

Par courrier recommandé en date du 10 avril 2026, la SARL GMTP sollicite une augmentation de ses tarifs horaires du fait de la situation géopolitique en IRAN dont le conflit armé a débuté le 28 février 2026 et notamment de la hausse généralisée des matières premières et plus particulièrement du carburant.

Ces hausses ne sont pas compensées par les mécanismes de révision annuelle de prix prévus au marché.

Description des prestations	Prix unitaire HT		Prix total TTC	
	2023	2026	2023	2026
Travaux de fauchage/élagage des voies communales et des chemins ruraux				
Prix à l'heure	50.00	60.00	60.00	72.00
Travaux de broyage des terrains communaux				
Prix à l'heure	50.00	60.00	60.00	72.00
Travaux d'élagage au lamier Prix à l'heure	68.00	78.00	81.60	93.60

Après une étude approfondie des documents présentés par l'entreprise et une analyse comparative des structures de coûts du secteur, il est proposé d'établir une convention d'indemnisation compensant partiellement les surcoûts subis, en application de la théorie de l'imprévision, évalués :

_ à 20 % du montant initial hors taxe du marché pour les prestations de fauchage/élagage des voies communales et des chemins ruraux, et des travaux de broyage des terrains communaux,

_ à 14.71 % du montant initial hors taxe du marché pour les prestations d'élagage au lamier.

Le montant de l'indemnité au titre de l'année 2026 couvrira la période de passation des commandes allant du 01 juin au 30 novembre 2026.

Le titulaire sera ainsi réglé du montant total de la commande sur la base des prix contractuels et percevra concomitamment une indemnité pour pallier la différence entre le montant contractuel et le montant intégrant les surcoûts liés aux circonstances extérieures supportées par l'entreprise.

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** la convention d'indemnisation annexée à la présente délibération,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'indemnisation.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT





SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 9 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 17/07/2026

ID : 038-213803992-20260709-2026_88-DE



L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet 2026, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

19 conseillers présents : M. Franck POURRAT, M. Yves ROUVIERE, Mme Marie José RUBIRA, M. Régis FORISSIER, Mme Marina LASSALLE, M. Frédéric LAFOND, Mme Sandrine MOREL, M. Marc BENATRU, M. Philippe ROSTAING, Mme Isabelle MILANETTO, M. Benoît BRANCHE, Mme Catherine JAILLET, M. Matthieu KOBİ, Mme Karine THEVENON, M. Thomas MONNERET M. Éric FRAYSSINET, Mme Josiane GERIN, Mme Maud HOLYDA, Mme Régine BROIZAT,

8 Conseillers excusés : Mme Anne Marie SAUNIER (procuration à Marie José RUBIRA), M. Cédric PANSU (procuration à Josiane GERIN), M. Olivier ZANCA (procuration à Régis Forissier), M. Jules GONON (Procuration à Frédéric LAFOND), M. Philippe PIERRE (procuration à Yves ROUVIERE), Mme Charlotte GOUABLIN, Mme Sylvie VENTURA (procuration à Franck POURRAT), Mme Aurélie VESSIERES (procuration à Marc BENATRU),

Secrétaire de séance : Mme Maud HOLYDA

2026/88 Passage piétons Montée de l'Hôtel de Ville – Territoire Energie Isère (TE38) – Travaux sur le réseau d'éclairage public

Afin de sécuriser le cheminement piétons Montée de l'Hôtel de Ville, le Territoire Energie Isère (TE38) a réalisé les études relatives au réseau d'éclairage public en lien avec les élus.

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :

9 334.00 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion TE38 s'élève à :

622.00 €

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :

7 778.00 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à Territoire Energie Isère (TE38) de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- _ du projet présenté et du plan de financement définitif,
- _ du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57)
- _ du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80 % deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement – compte 65558 (nomenclature M57)
- _ de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **PRENDRE ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC 9 334.00 €
- **PRENDRE ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitue d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de 7 778.00 €
- **PRENDRE ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant de 622.00 €
- **ENGAGER** au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT





Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 17/07/2026

ID : 038-213803992-20260709-2026_89-DE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet 2026, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

19 conseillers présents : M. Franck POURRAT, M. Yves ROUVIERE, Mme Marie José RUBIRA, M. Régis FORISSIER, Mme Marina LASSALLE, M. Frédéric LAFOND, Mme Sandrine MOREL, M. Marc BENATRU, M. Philippe ROSTAING, Mme Isabelle MILANETTO, M. Benoît BRANCHE, Mme Catherine JAILLET, M. Matthieu KOBİ, Mme Karine THEVENON, M. Thomas MONNERET M. Éric FRAYSSINET, Mme Josiane GERIN, Mme Maud HOLYDA, Mme Régine BROIZAT,

8 Conseillers excusés : Mme Anne Marie SAUNIER (procuration à Marie José RUBIRA), M. Cédric PANSU (procuration à Josiane GERIN), M. Olivier ZANCA (procuration à Régis Forissier), M. Jules GONON (Procuration à Frédéric LAFOND), M. Philippe PIERRE (procuration à Yves ROUVIERE), Mme Charlotte GOUABLIN, Mme Sylvie VENTURA (procuration à Franck POURRAT), Mme Aurélie VESSIERES (procuration à Marc BENATRU),

Secrétaire de séance : Mme Maud HOLYDA

2026/89 Remboursement de l'avance de trésorerie de Mme la directrice générale des services de Saint Jean de Bournay

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code général de la fonction publique.

Vu le certificat administratif du 29 juin 2026 signé par Monsieur le Maire.

Considérant les factures provenant du site internet CANVA PRO du 27 juin 2025 et 27 juin 2026 d'un montant total de 279.80 euros.

Considérant qu'il n'appartient pas à un agent public de dépenser ses deniers personnels pour prendre un abonnement à un logiciel internet pour des missions du service public. Sachant que ce site n'accepte pas les mandats administratifs seulement la carte bleue, et que ce site prélève chaque année sur celle-ci de manière automatique.

Ce logiciel étant particulièrement utilisé par les services et notamment de manière journalière par le service communication et festivités.

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **DECIDER** de rembourser madame la directrice générale des services de la commune de Saint-Jean-de-Bournay du montant de 279.80€ euros qu'elle a avancé pour l'abonnement au logiciel CANVA PRO.

- **AUTORISER** le maire à signer tous documents s'y afférant

- **PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT





Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 17/07/2026

ID : 038-213803992-20260709-2026_90-DE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet 2026, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

19 conseillers présents : M. Franck POURRAT, M. Yves ROUVIERE, Mme Marie José RUBIRA, M. Régis FORISSIER, Mme Marina LASSALLE, M. Frédéric LAFOND, Mme Sandrine MOREL, M. Marc BENATRU, M. Philippe ROSTAING, Mme Isabelle MILANETTO, M. Benoît BRANCHE, Mme Catherine JAILLET, M. Matthieu KOBİ, Mme Karine THEVENON, M. Thomas MONNERET M. Éric FRAYSSINET, Mme Josiane GERIN, Mme Maud HOLYDA, Mme Régine BROIZAT,

8 Conseillers excusés : Mme Anne Marie SAUNIER (procuration à Marie José RUBIRA), M. Cédric PANSU (procuration à Josiane GERIN), M. Olivier ZANCA (procuration à Régis Forissier), M. Jules GONON (Procuration à Frédéric LAFOND), M. Philippe PIERRE (procuration à Yves ROUVIERE), Mme Charlotte GOUABLIN, Mme Sylvie VENTURA (procuration à Franck POURRAT), Mme Aurélie VESSIERES (procuration à Marc BENATRU),

Secrétaire de séance : Mme Maud HOLYDA

2026/90 Modification de la convention relative à la prestation du groupe ZEST Fête de la Musique 2026.

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la M57,

Vu le groupe de travail pour l'organisation des festivités « Fêtes de la Musique » du 25 mars 2026,

Suite aux difficultés rencontrées lors du règlement de la prestation du groupe Zeste, il est nécessaire de modifier la convention initialement signée afin d'y apporter les précisions nécessaires au paiement.

En effet, le relevé d'identité bancaire transmis lors de la signature de la convention était établi au nom de M. Jérôme TEXIER, Trésorier de l'association, alors que la convention était signée par le président de l'association. Cette différence entre le signataire de la convention et le titulaire du compte bancaire n'a pas permis de procéder au règlement de la prestation.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'établir une nouvelle convention, signée par M. Jérôme TEXIER, titulaire du compte bancaire sur lequel sera effectué le règlement.

Le montant de la prestation reste inchangé : 300.00€

Le conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** la modification de la convention du Groupe ZEST de la prestation lors des festivités de la Fête de la Musique.
- **AUTORISER** le remplacement de la convention initiale par une nouvelle convention signée par M. Jérôme TEXIER, Trésorier de l'association, afin de permettre le règlement de la prestation
- **CHARGER** le Maire à informer le Responsable de la Trésorerie de Saint Marcellin, de l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette manifestation.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT





VILLE
DE
SAINT-JEAN DE BOURNAY

CONVENTION DE PARTENARIAT FETE DE LA MUSIQUE 2026 SAINT JEAN DE BOURNAY

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Commune de Saint Jean de Bournay, représentée par son Maire en exercice, Franck POURRAT,

101, Montée de l'Hôtel de Ville
38440 SAINT JEAN DE BOURNAY

D'une part,

Et

Association : Live STAND BY ROCK

Représenté par Le Trésorier : M. Jérôme TEXIER

D'autre part

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de « La Fête de la Musique » porté par la Municipalité de Saint Jean de Bournay, proposant une manifestation musicale dans le centre-ville de la Commune. Le groupe « ZEST » de « Live STAND BY ROCK » accepte de jouer le samedi 20 juin 2026 lors cette manifestation.

Les parties acceptent d'organiser ce partenariat selon les clauses et conditions figurant ci-dessous.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

M. Jérôme TEXIER Trésorier et représentant le groupe « ZEST » se produira dans le cadre de la « Fête de la Musique » à la date et l'horaire suivant :

- Samedi 20 juin 2026 de 20h15 à 21h45 Place du Général De Gaulle (La Fontaine) à Saint Jean de Bournay.



Article 2 – Engagements de la commune

Dans le cadre de ce partenariat, « La Municipalité de Saint Jean de Bournay » s'engage à :

- Fournir un repas à chaque musicien avant la manifestation ou après la manifestation
- Communiquer sur la présence du partenaire dans les outils de communication numérique utilisés pour la manifestation.
- Rémunérer le partenaire à hauteur de 300.00€ sur présentation d'une facture
- Prendre en charge les déclarations auprès de la SACEM et les frais afférents

Article 3 – Engagement du partenaire :

Dans le cadre de ce partenariat, le partenaire s'engage à :

- Apporter son matériel (instruments / amplis)
- Se présenter à l'heure pour les réglages sonorisations, « balances », prévus dans l'article 1
- Le groupe devra se présenter sur le lieu de la manifestation suffisamment en avance afin d'assurer les installations et préparatifs techniques liées à sa prestation prévue dans l'article 1
- Mettre en avant la Commune de Saint Jean de Bournay dans ses communications liées à l'évènement
- Fournir un RIB + un numéro de SIRET en amont de la prestation
- 1 devis en aval et 1 facture association après la prestation

Article 4 – Assurances

Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. La Municipalité déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 5 – Règlement à l'amiable

Préalablement à toute action contentieuse, les parties tenteront de se rapprocher aux fins de régler d'une manière amiable tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

Article 6 – Annulation – Résolution

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence et en cas de blessure ou de maladie d'un des membres de l'équipe entraînant l'impossibilité physique d'assurer la prestation, incapacité reconnue par la production d'un certificat médical.

Toute annulation du fait de l'une des parties, autres que celles décrites plus haut, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité de 50% de la prestation décidée.

Annulation de la manifestation, si intempéries.

Article 7 – Clause de juridiction

A défaut de règlement amiable, tout règlement de différend sera du ressort de la juridiction compétente.



Article 8 - RGPD

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat et pour mener à bien l'ensemble de nos obligations contractuelles respectives, la Commune de Saint Jean de Bournay et le partenaire sont amenés à avoir connaissance de données personnelles concernant leurs personnels respectifs, telles que, des données d'identité et des données de la vie professionnelle (adresse mail, numéro de téléphone). Ces données sont nécessaires aux deux parties, pour la bonne exécution du présent contrat afin d'organiser au mieux la représentation objet du contrat.

A ce titre, la Commune de Saint Jean de Bournay et le partenaire sont donc tout deux respectivement destinataires des données de l'autre partie et agissent donc tous deux, en tant que Responsables de traitements des données du personnel de l'autre partie, dont ils ont respectivement connaissance. La Commune de Saint Jean de Bournay et le partenaire ; sont donc tous deux responsables du respect des obligations issues du Règlement européen n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel.

Ainsi et conformément aux dispositions du RGPD, la Commune de Saint Jean de Bournay et le partenaire s'engagent respectivement :

- A n'utiliser les données fournies que dans le cadre du présent contrat et à ne les transmettre à aucun autre destinataire sans en informer préalablement l'autre partie ;
- A ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel dans le cadre de la finalité précisée au contrat, respectent la confidentialité des données ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- A mettre en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées en vue de protéger les données personnelles contre leur altération, perte, destruction fortuite ou illicite, divulgation ou accès non autorisé ;
- A héberger les données à caractère personnel transmises dans un pays de l'Union européenne ;
- A conserver les données pour une durée déterminée, conformément aux obligations légales et réglementaires en matière de prescription, puis à détruire l'ensemble des supports de traitement existants ;
- A tenir un Registre des activités de traitement ;
- Chaque partie peut faire appel à des sous-traitants. Dans ce cas, chaque partie s'assure que le sous-traitant présente des garanties suffisantes de conformité. Chaque partie demeure pleinement responsable devant l'autre partie, de ses sous-traitants.

Fait à Saint-Jean de Bournay, 9 juillet 2026

En deux exemplaires originaux,

Association : Live STAND BY ROCK

Le Trésorier

M. Jérôme TEXIER

Le Maire

M. Franck POURRAT

